



Africa Leadership Forum

JOINTLY WITH THE SECRETARIATS OF



ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY



**United Nations
Economic Commission for Africa**

DOCUMENT DE KAMPALA

**Kampala (Ouganda)
22 Mai 1991**

DOCUMENT DE KAMPALA

**Kampala (Ouganda)
22 Mai 1991**

I. PREAMBULE

Pour et au nom des peuples africains, nous, participants au Forum de Kampala sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, réunis à Kampala (Ouganda) du dix-neuvième au vingt-deuxième jour de mai 1991,

CONSCIENTS des changements en cours en Afrique et des autres changements qui se produisent ailleurs dans le monde et de leur impact sur l'Afrique,

AYANT A L'ESPRIT les problèmes multiples qui entravent la survie et le progrès économiques de l'Afrique,

RAPPELANT qu'en juillet 1990, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté une déclaration sur la situation socio-économique en Afrique et suggéré que les changements fondamentaux en cours dans le monde guident la réflexion collective de l'Afrique au sujet des défis auxquels elle fait face et des options qui s'offrent à elle,

CONSCIENTS du fait que les changements géopolitiques récents, qui ont aussi suscité un relâchement des tensions militaires entre les deux superpuissances et leurs alliés respectifs, ont accentué la tendance vers le pluralisme politique, ce qui a créé un environnement propice à la promotion de la sécurité et de la stabilité à l'intérieur des Etats africains et entre eux,

CONVAINCUS que la transition vers le pluralisme politique dans les pays africains a besoin d'être encouragée, appuyée et renforcée,

SACHANT qu'il est nécessaire de faire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Charte africaine de la participation populaire au développement des instruments efficaces pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que pour une participation authentique des peuples à la conduite et à la gestion de leurs affaires nationales,

CONSCIENTS de l'émergence de blocs économiques et commerciaux régionaux dans différentes parties du monde et des progrès rapides de la science et de la technique, et alarmés par la réorientation manifeste

des ressources des nations occidentales industrialisées vers l'Europe de l'Est et la reconstruction des Etats du Golfe, ce qui compromet les flux de ressources vers l'Afrique,

PREOCCUPES par le fait que l'Afrique ne peut réaliser de progrès économique et social, vu l'état actuel du fardeau de sa dette extérieure,

CONVAINCUS que la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération sur le continent africain dépendent non seulement des peuples africains eux-mêmes mais aussi de la coopération, de l'appui et de la participation internationaux,

SOULIGNANT qu'il est temps et qu'il est impératif de lancer parmi les pays africains un processus efficace qui créerait un cadre pour la prévention, l'endiguement et l'élimination des conflits perniciose dans les pays africains entre eux, aux fins de la gestion et du règlement desdits conflits et pour le renforcement de la coopération, de l'intégration et du développement,

RECOMMANDONS PAR LES PRESENTES aux chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains de lancer une conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) devant déboucher sur l'adoption des principes et des mesures ci-après ainsi que d'une procédure d'application, après des négociations appropriées.

II. PRINCIPES ET MESURES POUR LA CSSDCA

A. Principes généraux

I.

Chaque Etat africain est souverain. Chaque Etat respecte les droits inhérents à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les autres Etats africains.

II.

La sécurité, la stabilité et le développement de chaque pays africain sont indissociables de ceux des autres pays africains. En conséquence, l'instabilité dans un pays africain réduit la stabilité de tous les autres pays africains.

III.

L'érosion de la sécurité et de la stabilité en Afrique est une des causes majeures des crises continues qui y sévissent et un des principaux obstacles à la création d'une économie solide et à une coopération interafricaine efficace.

IV.

L'interdépendance des Etats africains et le lien entre la sécurité, la stabilité et le développement font qu'il est nécessaire d'avoir un programme commun africain fondé sur une unité d'objectif et un consensus politique collectif issu de la ferme conviction que l'Afrique ne peut accomplir aucun progrès notable sur tout autre plan si elle ne parvient pas collectivement à apporter une solution durable à ses problèmes de sécurité et de stabilité.

V.

Une conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) devrait être lancée pour mettre en place un cadre global pour la sécurité et la stabilité de l'Afrique et devrait prévoir des mesures en vue d'une intégration économique et d'une transforma

tion socio- économiques accélérées du continent.

La CSSDCA englobe quatre domaines principaux appelés calebasses : sécurité, stabilité, développement et coopération.

VI.

Un nouvel ordre trouvant son expression dans le cadre de la CSSDCA doit être instauré en Afrique au moyen d'une déclaration de principes contraignants et de l'attachement à l'indépendance idéologique qui régiront la conduite des affaires publiques dans les différents Etats africains ainsi que les impératifs des relations interafricaines. Dans l'application du nouvel ordre, il faudrait rechercher un partenariat actif et une participation positive du reste du monde.

VII.

L'application de bonne foi de tous les principes de la CSSDCA doit être respectée par tous les Etats participants dans le contexte de toute autre obligation pouvant incomber à chacun des membres participants en vertu du droit international.

B. PRINCIPES ET MESURES SPECIFIQUES

SECURITE

Le concept de sécurité va au-delà des considérations militaires, il englobe tous les aspects de la vie de la société, notamment les dimensions économiques, politiques et sociales de la vie individuelle, familiale, communautaire, locale et nationale. La sécurité d'une nation doit s'interpréter en termes de sécurité du citoyen s'agissant de vivre en paix en assurant la satisfaction des besoins essentiels de la vie tout en participant pleinement aux affaires de sa société, dans la liberté et l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme fondamentaux.

L'absence de démocratie permettant aux populations de participer librement à la gestion des affaires publiques, le déni des libertés individuelles, les abus de la religion, la prééminence donnée aux dépenses militaires sur les autres secteurs de la vie nationale et le manque de mécanisme administratif approprié pour le contrôle et la gestion des den

iers publics sont certaines des causes profondes de l'insécurité.

La calebasse de la sécurité de la CSSDCA sera ancrée à un certain nombre de principes clés auxquels devront souscrire tous les Etats membres participants, à savoir les suivants :

- I) Prévention et endiguement des conflits :
il faudrait accorder une plus grande attention aux mesures visant à prévenir ou à endiguer les crises avant qu'elles ne dégénèrent en affrontements violents;
- II) La sécurité intérieure et extérieure de l'Afrique doit procéder d'un cadre pour la sécurité continentale commune et collective;
- III) Les gouvernements africains doivent, individuellement et collectivement, être guidés par les principes de bon voisinage et de règlement pacifique des conflits;
- IV) L'autosuffisance nationale et continentale dans certains domaines stratégiques, militaires comme non militairesy compris la participation populaire à la défense nationale, est vitale pour la sécurité de l'Afrique.

La sécurité des peuples africains, de leur terre et de leurs biens ainsi que de leurs Etats en général est indispensable à la stabilité, au développement et à la coopération en Afrique et doit être une responsabilité sacrée et primordiale de tous les citoyens et de tous les gouvernements africains pris individuellement et collectivement, responsabilité assumée dans le cadre des libertés et des droits fondamentaux des populations africaines.

La sécurité doit être le premier pilier du processus de la CSSDCA compte tenu des liens organiques existant entre la sécurité de tous les Etats africains pris globalement et la sécurité de chacun d'eux, liens qui découlent de leur histoire, de leur culture, de leur géographie et de leur destin communs qui rendent nécessaires une responsabilité et une action collective. Pour instaurer la sécurité sur le plan local, national et continental, un certain nombre de principes et un vaste éventail de mesures axées sur la prévention, le règlement et la gestion des conflits doivent être convenues, adoptées et appliquées dans le cadre de la CSSDCA.

Tout en marquant une reconnaissance appropriée des dispositions des chartes des Nations Unies et de l'OUA eu égard aux principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, l'intérêt croissant à l'échelle internationale pour les causes humanitaires et des luttes intestines en Afrique ainsi que les actes de répression aveugle démontre une préoccupation grandissante devant la situation intérieure sur laquelle jouent les menaces pesant sur la sécurité personnelle et collective et les violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux. La CSSDCA doit viser à promouvoir et à renforcer cette évolution favorable afin de permettre aux pays africains de coopérer en vue d'assurer la sécurité de tous les Africains à tous les niveaux.

L'autosuffisance alimentaire de l'Afrique et la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles à des coûts abordables, de façon à assurer l'autonomie du continent en la matière, constituent autant une question de sécurité qu'une priorité économique. S'agissant de la sécurité régionale et des impératifs socio-économiques, les efforts régionaux en cours (dans les domaines de l'agriculture, de la recherche énergétique et du développement) devraient être intégrés dans le cadre du processus de la CSSDCA et articulés autour de deux principaux centraux distincts - chargés, l'un de lancer une "révolution verte" en Afrique et l'autre de réaliser un progrès décisif dans la mise en valeur de différentes sources d'énergie renouvelables, en particulier l'énergie solaire.

Pour donner effet à ces principes, les mesures ci-après sont recommandées.

Mécanismes de médiation, de conciliation et d'arbitrage

Il faut, en fait, impérativement empêcher les conflits et les différends de dégénérer en affrontements armés. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les mécanismes de résolution des conflits par la négociation, la médiation, la conciliation et l'arbitrage aux niveaux gouvernemental, politique et diplomatique, dans le cadre de l'intervention. L'Afrique devrait, au titre de la CSSDCA, accroître l'efficacité opérationnelle de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage de l'OUA. Conformément à la tradition africaine, l'accent devrait être mis sur une médiation et une réconciliation opportunes.

Opérations de maintien de la paix

En se fondant sur l'expérience limitée de l'Afrique en la matière et sur les enseignements cumulés tirés des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en prenant des mesures qui permettent d'éviter les erreurs commises auparavant dans ce domaine, l'Afrique devrait instituer dans le cadre de la CSSDCA un mécanisme de maintien de la paix, qui serait un instrument important pour la préservation de la paix dans les situations qui mettent potentiellement ou effectivement en danger la sécurité d'un(des) Etat(s) africain(s) ou de l'ensemble du continent. De tels arrangements ne devraient pas toutefois exclure les opérations de maintien de la paix des Nations Unies si elles s'avèrent nécessaires.

En particulier les questions cruciales ci-après devraient être clairement définies :

a) autorité chargée d'ordonner l'établissement, la prolongation et la cessation des opérations de maintien de la paix; b) structures de commandement et de contrôle; c) soutien administratif et logistique pour les opérations; d) systèmes de financement; e) procédures pour l'acquisition des troupes; et f) modalités pour le déploiement rapide dans les situations d'agression contre les Etats membres participants.

Mesures propres à renforcer la confiance

Pour rétablir durablement la sécurité nationale et continentale, il est nécessaire de prendre dans le cadre du processus de la CSSDCA des mesures pour renforcer la confiance entre les pays africains, lesquelles pourraient consister à échanger des renseignements sur l'emplacement et les mouvements des troupes, à procéder à un entraînement et à des manoeuvres militaires conjoints, à des patrouilles navales communes ainsi qu'à organiser des cours et des séminaires conjoints consacrés aux questions de sécurité sous-régionale, régionale et continentale.

Pactes de non-agression

Une mesure plus avancée de promotion de la sécurité continentale réside dans la conclusion d'un traité de non-agression entre tous les pays africains, dans le cadre du processus de la CSSDCA, sur le modèle d'un

traité similaire déjà en vigueur liant les Etats de la CEDEAO. En vertu d'un tel traité, les pays africains s'engageraient à se défendre mutuellement en cas d'agression militaire extérieure.

Réduction des dépenses militaires

Les efforts que nécessitent toutes les mesures préventives décrites ci-dessus devraient réduire notablement, voire éliminer dans une large mesure les tensions interafricaines et les dangers de conflits militaires déclarés. Un tel effort collectif doit préparer le terrain à un processus collectif de réduction des dépenses militaires en Afrique dans le cadre du processus de la CSSDCA. La réduction globale des dépenses militaires par les Etats membres devrait comprendre des compressions effectives du personnel militaire et la fixation de plafond en la matière ainsi que la réduction des dépenses consacrées à l'achat de matériel de guerre. Il faudrait également envisager un consensus sur le type de matériel militaire que les pays africains pourraient être autorisés à acheter ou à fabriquer. Pour assurer graduellement une autosuffisance relative dans le domaine militaire, les pays africains devraient entreprendre collectivement dans le cadre de la CSSDCA de fabriquer certains types de matériel militaire dont l'Afrique a besoin pour se défendre. En outre, les Etats membres devraient s'engager à signaler leurs importations et exportations d'armes au secrétariat de l'OUA.

En tant que mesure effective de défense nationale et stratégie de réduction des dépenses militaires, il faudrait inclure dans le service national la formation militaire et encourager la participation populaire à la défense.

Conseil africain de sages pour la paix

Pour que l'Afrique n'ait plus seulement à réagir face aux événements mais accède à un stade qui la rende capable de prendre d'avance des mesures pour assurer sa sécurité, un conseil africain de sages pour la paix devra être créé et aura pour tâche de veiller à ce que la paix et l'harmonie règnent sur le continent et qu'un état de tranquillité soit créé et maintenu au sein des différents pays africains et entre eux. Un tel organe, sous l'égide de la CSSDCA, devra comprendre, avant tout, les personnalités les plus distinguées et les doyens des hommes d'Etat africains. Le Conseil,

sous l'égide de la CSSDCA, recevra pleins pouvoirs et aura toute latitude pour intervenir dans les problèmes de sécurité des Etats membres participants et pour déterminer les actions les mieux indiquées qui peuvent prendre la forme de réconciliation et de médiation ou recommander le déploiement d'opérations africaines de maintien de la paix ou les deux à la fois. Le Conseil devra relever de l'OUA.

STABILITE

La promotion de la stabilité politique et sociale dans les différents pays africains sera un élément clé dans le processus de la CSSDCA. La "calebasse" de la stabilité devra s'appuyer sur certains principes importants auxquels tous les Etats membres devront souscrire, à savoir :

I) Le respect de la primauté du droit : les gouvernements devront respecter rigoureusement les lois ou codes promulgués par une assemblée de représentants élus librement. Nul ne peut être exempté de rendre compte de sa conduite en cas de violation de la loi;

II) La participation populaire à la conduite des affaires publiques : la participation active et véritable des citoyens de chaque pays à la conduite des affaires publiques doit être favorisée;

III) Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales : la promotion et la protection des droits et libertés des citoyens des Etats membres seront considérées vitales;

IV) La transparence dans la prise des décisions publiques : les décisions relatives à la conduite des affaires publiques devront faire l'objet de débats libres et les choix devront être évalués afin que le public soit conscient des risques et des avantages liés à toute action des autorités;

v) Les organisations politiques ne devraient pas être créées sur une base ni à partir de considérations religieuses, ethniques, régionales ou raciales; et les dirigeants ne devraient pas tirer profit de ces aspects;

vi) Le fondamentalisme religieux, quelle que soit la religion dont il se réclame, engendre l'instabilité. Les gouvernements doivent encourager le principe de la séparation entre l'Etat et la religion. La religion doit demeurer une affaire personnelle.

Pour appliquer ces principes, les pouvoirs publics auront à susciter, concevoir et mettre en oeuvre des mesures, et renforcer les institutions chargées d'arbitrer les différends, de régler les conflits et de réduire les risques de violence. Il existe un lien fondamental entre la sécurité nationale, la stabilité et le développement durable, conditions que ne peuvent engendrer que la pratique de la démocratie et des institutions démocratiques fondées sur le respect absolu des droits de l'homme, le sens des responsabilités et la participation populaire.

La mise en oeuvre des mesures suivantes est recommandée en vue de favoriser au niveau des différents pays la stabilité et la cohésion dans les pays conformément aux principes proposés.

Constitution librement promulguée assortie d'une Déclaration des droits

Chaque Etat devra se doter d'une constitution promulguée à la suite d'un débat national approfondi et adoptée par une assemblée de représentants du peuple librement élus. Une telle constitution devra inclure une déclaration des droits.

Existence de structures politiques pluralistes

Chaque pays devra veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'existence d'autres idées, institutions et dirigeants se disputant l'appui du public. Dans le cas du multipartisme, ce principe exige que chaque membre participant veille à ce qu'il y ait une séparation entre le parti et l'Etat.

Limitation de la durée des mandats des dirigeants politiques élus

Le mandat des dirigeants politiques devra faire l'objet d'un renouvellement périodique. Parallèlement, le mandat des dirigeants élus au niveau des divers institutions publiques devra être limité constitutionnellement à un certain nombre d'années.

Sécurité d'emploi des fonctionnaires de l'appareil judiciaire

Non seulement les actes des magistrats ne doivent souffrir d'aucune entrave de la part des pouvoirs législatif et exécutif, mais aussi le mandat de ces fonctionnaires devra être garanti par les dispositions des constitu-

tions nationales. Les décisions ayant trait au relèvement de ces fonctionnaires de leurs fonctions devront être prises par une commission judiciaire. L'indépendance du pouvoir judiciaire devra être assurée par le biais de l'inviolabilité des mandats des magistrats et d'émoluments stables garantis par une loi parlementaire.

Publication annuelle de rapports sur le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme

Pour favoriser le respect absolu par les gouvernements des pays africains des divers instruments juridiques internationaux auxquels ils souscriraient ou ont souscrit, il faudrait absolument surveiller le comportement des gouvernements. Outre tous les organes que les différents gouvernements peuvent mettre en place à cette fin, la charte et le mandat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) devront être élargis afin que la CADHP puisse procéder à une évaluation annuelle de l'observation par chaque pays africain des droits de l'homme et publier ses conclusions. Le rôle de suivi proposé pour la CADHP ne doit pas s'exercer seulement dans des situations de violation des droits de l'homme mais en tant que routine annuelle et doit s'appliquer à tous les Etats africains signataires de la CSSDCA. La création d'un tribunal africain des droits de l'homme est recommandée. Le tribunal aura à départager les gouvernements et les individus. La CADHP aura son propre budget financé sur les fonds des organisations internationales et d'autres sources indépendantes.

Signature, ratification et mise en oeuvre des instruments juridiques pour la protection et la promotion des droits de l'homme

Un élément important dans la promotion de la stabilité consiste à protéger et à favoriser les droits de l'homme de chaque citoyen. Cela, non seulement assure à l'individu sa dignité, mais aussi lui permet de réaliser pleinement son potentiel qui est lui-même un facteur indispensable du développement socio-économique. Chaque Etat participant aura donc à signer, à ratifier et à mettre en oeuvre les instruments juridiques africains relatifs aux droits de l'homme et autres instruments juridiques internationaux pertinents.

Création et protection des organes de contrôle de l'exercice des respon

sabilités

Des institutions chargées de promouvoir le sens des responsabilités dans la fonction publique devront être créées. Au nombre de ces institutions figurent les comités de vérification des comptes publics, les bureaux de code de conduite pour les fonctionnaires et les ombudsmans. Ces institutions, une fois mises en place, devront bénéficier de la protection nécessaire grâce à des mesures permettant un financement indépendant et la garantie d'emploi de leurs fonctionnaires.

Financement indépendant des institutions nationales, de règlement judiciaire et de comptabilité

Le financement des organes de règlement judiciaire et de comptabilité (tribunaux, comités de vérification des comptes, bureaux de code de conduite ou ombudsmans) devra être assuré sur des recettes consolidées soustraites à toute influence arbitraire de l'exécutif. Indépendance de la fonction publique

Il convient d'assurer l'indépendance de la fonction publique en garantissant la sécurité d'emploi, des traitements et des pensions des fonctionnaires qui seraient nommés suivant des critères de compétence professionnelle par une commission autonome de la fonction publique. Seule la Commission autonome de la fonction publique serait habilitée à relever les fonctionnaires de leurs fonctions.

Droit à la propriété

Une constitution approuvée par un organe législatif librement élu doit garantir le droit de l'individu à la propriété et le droit de jouir des avantages d'ordre socio-économique et culturel qu'offre la société.

Elections libres et régulières

La constitution nationale doit stipuler, entre autres, que les citoyens de l'Etat membre participant ont le droit de participer, dans leur pays, à des élections libres et régulières au scrutin secret et au suffrage universel des adultes. Dans le même esprit, le citoyen de chaque Etat membre participant a le droit de briguer une charge publique et de prendre part aux affaires de l'Etat. La présence d'observateurs internationaux est souhaitable dès lors qu'elle renforcera la crédibilité du processus électoral et des

résultats.

Protection contre les arrestations et la détention arbitraires

Aucun citoyen ne doit faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire sans jugement, ou être soumis à d'autres formes de traitement cruel ou inhumain. Des dispositions relatives à l'habeas mandamus et à l'habeas corpus devraient figurer dans les codes ou lois nationaux. Les services d'assistance judiciaire à ceux qui ne peuvent pas s'offrir des services juridiques devraient être financés sur les deniers publics. Tous les pays africains participants devraient supprimer de leurs codes toute loi autorisant la détention sans procès.

Condition de la femme

Toutes les lois en vigueur discriminatoires à l'égard des femmes devraient être abrogées et des instruments et mécanismes juridiques garantissant et sauvegardant leurs droits devraient être adoptés. La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes devrait être ratifiée et appliquée par tous les pays africains.

Jeunesse et éducation

L'avenir de l'Afrique sera entre les mains de la jeunesse d'aujourd'hui. Les systèmes d'enseignement devraient incorporer dans leurs programmes l'enseignement des valeurs, des cultures, de l'histoire, de la philosophie africaine, etc. La recherche sur les lettres et les arts africains devrait bénéficier d'autant d'attention que la recherche scientifique et technologique. Compte tenu de l'augmentation constante des coûts de l'enseignement, des stratégies devraient être élaborées pour assurer une instruction de base à tous les jeunes. L'instruction est une condition préalable à la pleine et effective participation des populations au processus démocratique et il ne faudra épargner aucun effort pour éliminer l'analphabétisme.

Représentation proportionnelle

S'agissant du mécanisme électoral susceptible d'assurer la participation maximale de tous les groupes à la conduite de leurs affaires, le

principe de la représentation proportionnelle devrait être adopté, eu égard à la situation particulière de chaque pays. Le principe de la représentation proportionnelle devrait être appliqué dans le cadre des élections législatives. Afin de favoriser la stabilité dans la gestion des affaires nationales, les gouvernements devraient faire en sorte que, dans les nominations, il soit dûment tenu compte du principe de la répartition équitables niveaux central, régional et local. Frontières nationales

Pour rétablir et maintenir la stabilité le long des frontières nationales, chaque nation africaine doit conclure séparément des traités bilatéraux avec chacun de ces voisins directs.

Droits syndicaux

Afin d'assurer la paix et l'harmonie du travail qui constituent des conditions préalables à la croissance et au développement économique, tous les gouvernements devraient respecter les droits syndicaux en conformité avec les conventions et les recommandations de l'OIT.

DEVELOPPEMENT

L'Afrique doit souscrire à certains principes fondamentaux en vue de définir une orientation commune du développement au titre du processus de la CSSDCA.

I) Le développement fondé sur l'autosuffisance est la seule base viable - dans les conditions de l'Afrique - susceptible d'assurer au continent une croissance économique autonome;

II) L'intégration physique et économique rapide du continent africain est la conditionsine qua non de la survie économique de l'Afrique au XXI^e siècle, de sa transformation socio-économique et de sa compétitivité par rapport au reste du monde.

III) La dépendance à l'égard de la production de produits de base uniquement pour l'exportation est l'une des causes majeures de la crise économique de l'Afrique. Une diversification efficace aussi bien horizontale, dans le sens de l'élargissement de la base de production, que verticale dans l'optique du traitement et de la commercialisation des

produits est indispensable à la transformation socio-économique des économies africaines.

lv) La participation populaire ainsi que l'égalité de chances et d'accès aux emplois doivent être encouragées et soutenues en tant que base essentielle pouvant permettre d'atteindre les objectifs et les stratégies de développement de l'Afrique.

v) Partenariat dans le développement au niveau national : Dirigeants et administrés doivent partager la responsabilité des divers aspects du développement. Les dirigeants doivent, par leur vision, indiquer l'orientation du développement.

La "calebasse" du développement est la raison d'être du processus de la CSSDCA. Les mesures collectives, à l'échelle du continent, doivent être orientées vers un mécanisme de développement qui incarne l'Africain. Unemise en service maximale des énergies et des initiatives des populations en libérant et en développant leur créativité ainsi qu'en accroissant leur capacité à participer à la définition et à la réalisation des objectifs de développement; la CSSDCA devrait déboucher sur un développement authentiquement centré sur l'homme.

Les mesures en matière de développement de l'Afrique doivent viser à court terme à la lutte pour la survie immédiate du continent, afin de faire face aux impératifs à long terme plus écrasants de la transformation socio-économique. Par nécessité pragmatique, le processus de la CSSDCA ne devrait, pour avoir des chances de succès, traiter qu'un nombre réduit de questions qui seraient toutefois essentielles.

Les mesures ci-après sont recommandées pour donner effet à ces principes.

Mise en valeur des ressources humaines

Les populations sont tant les agents que les bénéficiaires souhaités du développement. Le développement de l'Afrique est principalement entravé par l'inadéquation des moyens humains. Les mesures prioritaires du continent, dans le cadre de la CSSDCA, devraient mettre en lumière les éléments pertinents de la Déclaration de Khartoum sur le développement

axé sur l'homme et de la Déclaration de Maurice sur l'éducation. Le processus de la CSSDCA devrait, en outre, inclure les grandes priorités collectives à l'échelle du continent dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines énoncées ci-après :-

1 .Adoption de programmes visant à éliminer l'analphabétisme dans tout le continent d'ici à l'an 2000.

2. Augmentation des ressources financières destinées à l'enseignement et à la formation par la réaffectation au secteur d'une proportion importante des ressources consacrées à l'heure actuelle aux dépenses militaires.

3 .Adoption de systèmes nationaux fondés sur le mérite individuel et fixation de niveaux convenables d'incitations et de rémunération des cadres techniques et des fonctionnaires africains afin de contribuer à freiner l'exode des compétences.

4. Introduction de la science et de la technique dès les premières années de l'enseignement.

5. Amélioration générale de la qualité de l'enseignement et mise au point de systèmes de contrôle pour garantir le maintien de la qualité.

6. Adoption de politiques claires de préférence de l'emploi des compétences africaines, ce qui favorisera le perfectionnement d'un nombre minimal indispensable de cadres techniques susceptibles d'assurer la relève du personnel étranger qui, à l'heure actuelle, coûte à l'Afrique plus de 4 milliards de dollars E.-U. par an.

7. Promotion de la formation professionnelle et de la formation aux affaires ainsi que des compétences en gestion.

8. Promotion de l'utilisation des institutions régionales et sous-régionales actuelles et futures qui servent de centres d'excellence et du soutien à ces institutions.

9. Création d'une banque de ressources humaines pour l'Afrique servant à faciliter le partage des ressources.

10. Mise en oeuvre de la Déclaration de Maurice sur l'éducation.

11. Harmonisation des politiques d'enseignement du continent afin d'améliorer la qualité et d'accroître l'utilité de l'enseignement à tous les niveaux.

12. Les pays africains devraient mettre en commun leurs ressources pour assurer une formation spécialisée et développer les programmes d'échanges d'étudiants, en particulier pour la formation linguistique; les pays dont les universités sont sous-utilisées devraient offrir des possibilités aux autres à un coût symbolique.

Renforcement des institutions et développement

Les mesures collectives à l'échelle du continent, coordonnées en matière de renforcement des institutions, doivent d'abord viser les aspects suivants : développement des capacités dans le domaine de l'administration des affaires publiques; promotion et développement de l'aptitude à diriger chez ceux qui en présentent les dispositions; mesures tendant à inverser le déclin et à accroître l'efficacité de l'administration en Afrique, qui doit demeurer le pivot des politiques et stratégies concernant à la fois le processus du gouvernement et l'orientation du développement économique. Des mesures particulières sous l'égide de la CSSDCA doivent être axées sur un développement global de l'esprit d'entreprise africain. La stratégie de développement de cet esprit d'entreprise devrait être soutenue par un encouragement et un soutien actifs de l'Etat couvrant un vaste échange de visites entre chefs d'entreprise et par une forme de coopération technique entre pays africains. Les efforts de promotion de l'esprit d'entreprise doivent aller de pair avec des mesures de politique générale délibérées pour le développement des capacités institutionnelles endogènes, notamment des services de consultants privés, techniques et autres. Il y a lieu de renforcer les associations professionnelles continentales appropriées. Il faut également envisager des restrictions à trois niveaux dans l'utilisation de certains services de consultants : consultants nationaux, consultants continentaux et autres. Les services de consultants nationaux seront utilisés pour toute tâche comportant les deux dernières catégories.

Il faudra procéder à un changement d'approche majeur qui conduira à

l'institution de l'obligation de rendre compte, de la primauté du droit, de la liberté d'information et d'expression, et à la recherche de systèmes modernes de gestion. Entre autres mesures, on pourrait citer l'établissement d'un système d'orientation des dirigeants aux niveaux des ministres et des cadres supérieurs et l'adoption de la Charte africaine de la participation populaire au développement. De nombreuses sections du présent document comportent d'autres recommandations.

Transformation économique de l'Afrique

Il est nécessaire de mener à terme une restructuration complète des économies africaines afin d'assurer à long terme la combinaison judicieuse d'une agriculture diversifiée avec l'industrialisation en tant que base pour un développement rationnel de l'Afrique.

Tout développement viable à long terme doit de plus en plus s'appuyer sur les applications scientifiques et technologiques. Il convient d'amener les écoles et les institutions d'enseignement à mettre davantage l'accent sur les matières scientifiques. Par ailleurs, étant donné que, pour l'essentiel, la technologie est l'apanage des sociétés transnationales qui semblent la conserver jalousement, les pays africains devraient lancer des programmes et élaborer des politiques pour la mise au point de techniques locales. Pour ce faire, il faut investir massivement dans la recherche-développement (R-D).

Les pays africains doivent adopter des politiques économiques libérales susceptibles d'attirer des capitaux, facteur de production qui fait cruellement défaut aux pays africains. Tout en encourageant la privatisation et le désengagement de l'Etat des entreprises publiques, la priorité doit être accordée aux entrepreneurs africains locaux et, le cas échéant, ils doivent être aidés à reprendre en main les entreprises privatisées.

Ce processus global vise en partie à permettre à l'Afrique de mobiliser des ressources sans lesquelles sa survie et son développement seront compromis.

Pour que l'Afrique réalise un taux de croissance qui favorise la transformation économique, il faudra qu'elle adopte des politiques et mesures qui visent en premier lieu à mobiliser les propres ressources du continent, et ensuite à offrir des avantages en vue d'attirer des investissements tant

locaux qu'étrangers. Des mécanismes spécifiques, tels qu'un système international de notification des fuites de capitaux, visant à rapatrier en Afrique les ressources humaines et financières du continent doivent être mis au point.

Au cours de cette transformation, des mesures visant à résorber le chômage en moyen d'actions telles que l'injection massive de ressources dans les secteurs privé et non structuré doivent être élaborées.

Mobilisation des ressources financières

Le processus de la CSSDCA doit, en toute priorité, tendre à mobiliser des ressources financières pour le développement socio-économique et la coopération en Afrique, notamment en avançant une position collective à l'échelle continentale sur la dette extérieure insupportable de l'Afrique. Les mesures de réorientation favorable de la politique de la dette, prises par les principaux créanciers à l'égard de certains pays débiteurs, constituent une base réaliste pour l'application de meilleures stratégies visant à atteindre les objectifs de la Position commune africaine sur la dette extérieure adoptée au sommet extraordinaire de l'OUA en 1987.

Dans le cadre des efforts accrus à déployer pour mobiliser les ressources intérieures, il conviendra de prévoir le contrôle de la consommation excessive et l'adoption de mesures en faveur de l'épargne intérieure.

Le processus de mobilisation des ressources financières de l'Afrique devrait également englober des mesures collectives en vue de trouver un terrain d'entente opérationnel entre les PAS soutenus par le FMI et la Banque mondiale en Afrique et le CARPAS tel qu'il a été adopté par les dirigeants africains. Il faut par ces mesures rechercher des modifications dans les conditionnalités des prêts du FMI (à l'Afrique) devant comporter un important soutien net à la balance des paiements et prévoir une plus grande marge de manoeuvre des gouvernements africains.

Des stratégies appropriées doivent être adoptées en vue de mesures globales collectives pour inverser la sortie nette de ressources financières de l'Afrique sur la base d'un moratoire à conclure sur la dette extérieure et de meilleurs arrangements avec les organismes multinationaux de prêts. La promotion de projets communs par deux ou plusieurs pays partici

pants en vue du financement de sources extérieures/intérieures est une mesure plus pratique de mobilisation des ressources. La politique du crédit de la Banque africaine de développement s'agissant des projets communs de différents Etats souverains devrait être réexaminée afin de concevoir un mécanisme pour octroyer des prêts substantiels à de tels projets.

L'effet conjugué des diverses politiques concernant la mobilisation des ressources financières devrait être de rétablir la capacité d'importation de l'Afrique pour le nécessaire redressement à court terme et le développement du secteur des facteurs de production intérieurs en vue de la transformation socio-économique à long terme.

Développement agricole et autosuffisance alimentaire

Le développement socio-économique de l'Afrique passe forcément par la transformation du secteur agricole par l'amélioration de la production agricole et de l'autosuffisance alimentaire en vue de faire, dans la mesure du possible, de l'Afrique un continent exportateur de produits alimentaires. La stratégie pour atteindre cet objectif consiste à permettre au continent de parvenir à l'autosuffisance alimentaire aussi bien à court qu'à long terme.

Cette stratégie est conforme au Plan d'action de Lagos et au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique. Nous préconisons donc leur mise en oeuvre intégrale et effective.

En outre, nous recommandons ce qui suit:

1. L'Afrique devrait regrouper certains centres de recherche agronomique existants et mobiliser les meilleurs talents disponibles pour ces centres dans une entreprise de recherche collective coordonnée, pour une "révolution verte" sur le continent.

2. Il faudra également lever toutes restrictions d'ordre non sanitaire à la commercialisation des produits agricoles intérieurs.

3. Il y a lieu d'envisager l'élimination de tous les droits sur certains produits alimentaires prioritaires pour le commerce intra-africain con

formément à des règles d'origine appropriées.

4. Il faudra aussi décourager l'importation de pays non africains de denrées disponibles en Afrique.

5. On devra lancer une bourse africaine des produits agricoles en mettant l'accent sur les produits vivriers. L'ensemble de ces mesures visera à porter le taux d'accroissement de la production agricole à un objectif de 4% par an au moins.

6. Les gouvernements devraient établir une politique de l'alimentation et de la nutrition afin que les éléments alimentation et nutrition deviennent des objectifs explicites des projets de développement agricole et rural.

7. Il faudra adopter le concept de panier de produits alimentaires en se fondant sur les produits vivriers traditionnels des collectivités locales, pour établir des régimes alimentaires équilibrés.

8. Il convient de créer des systèmes de production, de transformation, de distribution et de commercialisation des produits vivriers traditionnels.

9. Il faudra procéder à des réformes agraires (là où il n'en existe pas) pour ouvrir aux personnes ordinaires, en particulier aux paysans qui cultivent la terre dans les zones rurales par opposition aux spéculateurs fonciers, l'accès à la terre.

10. Il faudra mobiliser les femmes, surtout en milieu rural, et veiller à ce qu'au moins un tiers de l'assistance technique publique aux petits exploitants soit consacré aux femmes. La mobilisation devra aussi prendre en considération le rôle des ONG qui, en collaboration avec les petits exploitants agricoles, pourraient concevoir et réaliser des programmes d'alphabétisation axés sur la production.

11. Il faudra encourager l'investissement privé dans le domaine de l'agriculture. Cela devrait viser à offrir des possibilités intéressantes d'accroître la production agricole locale de façon à satisfaire la consommation locale ainsi que le besoin d'exporter.

12. L'agriculture devra être mécanisée à des fins d'exportation mais

cela ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole rurale.

Pour atteindre nos objectifs dans le domaine agricole, enrayer la dégradation de l'environnement et assurer l'accroissement de la production en vue d'un développement durable de l'Afrique, les gouvernements devraient élaborer des politiques judicieuses en matière de planification et de mise en valeur des ressources en eau.

Mise en valeur de l'énergie

A côté de l'agriculture et de l'autosuffisance alimentaire, l'application par l'Afrique de politiques relatives à l'autosuffisance énergétique est essentielle étant donné que, à certains égards, la crise économique en Afrique est imputable aux pénuries d'énergie et aux coûts élevés de l'énergie. Les efforts collectifs à l'échelle continentale, dans le cadre de la CSSDCA, doivent être centrés sur la mise en commun des talents et des ressources matérielles pour la recherche sur les sources d'énergie de remplacement, en particulier l'énergie solaire. La priorité dans le domaine des sources d'énergie de remplacement doit tendre à combler la pénurie aiguë de bois de chauffage pour environ 55 millions de personnes, l'objectif étant de freiner l'aggravation des problèmes d'environnement. Au nombre des mesures efficaces à prendre pour faire face à ce problème figure l'électrification des zones rurales. Les principaux domaines propres à impulser la transformation socio-économique de l'Afrique continueront d'être l'hydro-électricité et les hydrocarbures. Au titre de la CSSDCA, des initiatives de développement communes devraient être entreprises pour couvrir a) la coordination inter-Etats et l'exécution par les Etats concernés de projets d'hydro-électricité compte tenu des retombées de ces derniers dans d'autres secteurs, et b) l'expansion des opérations concernant les hydrocarbures grâce à la copropriété, en gardant à l'esprit le fait que les grands projets de mise en valeur dans d'autres régions en développement ont essentiellement été le fait d'efforts soutenus par l'Etat. L'Afrique doit encourager la recherche à l'échelle internationale sur l'énergie solaire et y participer.

Développement Industriel

Le processus de la CSSDCA doit arrêter d'urgence la "désindustrialisation" en cours en Afrique, en particulier par suite de l'exécution de pro

grammes d'ajustement structurel classiques. Les industries de biens intermédiaires et de biens d'équipement devraient être encouragées au moyen de projets multinationaux, et il convient de promouvoir vigoureusement la petite et la moyenne entreprise industrielle en lui fournissant les crédits et l'appui technique nécessaire. Il faudra mettre fin à l'actuelle dépendance excessive des industries africaines vis-à-vis des importations par une réorientation de la stratégie industrielle vers les opérations manufacturières utilisatrices de ressources locales, l'objectif étant d'accroître la valeur ajoutée industrielle en Afrique. Il y a lieu également de réorienter les industries africaines vers la transformation des matières premières actuellement exportées et vers les activités manufacturières en vue de répondre aux besoins fondamentaux des populations en produits alimentaires, en médicaments, en matériels éducatifs, en logements, en moyens de transport et en produits chimiques utilisés pour traiter l'eau. Il convient de promouvoir l'industrie minière par le biais de la coopération sous-régionale et régionale. Toutes ces mesures nécessitent la mise en commun des capitaux, des techniques et des connaissances spécialisées nationales limitées ainsi que l'utilisation pragmatique de la planification aux niveaux national, sous-régional et régional.

Expansion du commerce

Le commerce intra-africain est l'élément le plus important dans l'intégration structuraliste nécessaire des économies africaines. Des mesures collectives devraient tendre à l'expansion du commerce intra-africain de produits vivriers et agricoles y compris les matières premières, par une mise en oeuvre accélérée de préférences commerciales spéciales. Un deuxième ensemble de mesures devrait créer des arrangements spéciaux pour l'expansion du commerce intra-africain lié à l'implantation de certaines industries motrices et stratégiques spécifiques. D'autres politiques devraient s'articuler sur une approche collective du SGPC et des négociations commerciales multilatérales compte tenu de l'incidence des mesures d'investissement liées au commerce (TRIMS) et de droits de propriété intellectuelle liés au commerce (TRIPS).

Transports et communications

Le processus de la CSSDCA devrait servir de moyen d'accélérer la mise en oeuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les

transports et les communications en Afrique en vue d'atteindre des objectifs expressément définis. Une stratégie à long terme dans le cadre de la CSSDCA devrait avoir pour objectif le développement de transports multimodaux pour un grand volume de produits et d'activité économique en Afrique. La viabilité de cet effort centré essentiellement sur le développement du secteur ferroviaire doit être fondée sur son lien direct avec l'établissement ou l'expansion d'industries motrices ainsi que l'utilisation des capacités techniques de l'Afrique. Il faudrait établir des opérations communes de transport côtier, et négocier et assurer dans le cadre de la CSSDCA le transport aérien en regroupant les compagnies dans le continent et en élargissant les droits de trafic.

Population et environnement

Compte tenu des liens entre la croissance démographique et l'environnement, un ensemble de mesures devrait simultanément concerner et traiter les problèmes environnementaux : adoption éventuelle d'une loi harmonisée sur un âge minimum au mariage de 18 ans pour les filles et de 21 ans pour les garçons; fixation d'un plafond au nombre d'enfants par mère; adoption d'une loi prévoyant le droit des femmes à la propriété et de plans nationaux à long terme pour un soutien en faveur des personnes âgées.

Un second train de mesures devrait fixer des objectifs pour le reboisement, la diversification des sources d'énergie et la réglementation de l'ensemble des activités d'exploitation forestière en Afrique; instituer des mesures pour l'élimination saine des déchets et le non-rejet des déchets toxiques en provenance de l'extérieur du continent; déterminer un modèle de développement qui tienne compte de l'environnement et une stratégie à long terme coordonnée avec le PNUE pour s'attaquer aux problèmes environnementaux de l'Afrique.

Science et technique

Il faudra promouvoir la science et la technique afin qu'elles permettent l'exploitation intégrale des ressources grâce à l'utilisation optimale des institutions existantes (tant sous-régionales que nationales). Il conviendra d'accroître le soutien financier à cette noble cause. L'exploitation de ces ressources devra être ouverte aux secteurs public et privé africains, l'Etat

servant de régulateur et non de frein qui étouffe l'esprit d'entreprise et d'initiative en Afrique. Dans chaque pays, les milieux d'affaires pourraient être invités à donner leur avis sur la manière dont les obstacles pourraient être franchis.

Rôle de la femme dans le développement

L'on ne saurait assurer le développement de l'Afrique dans tous les domaines sans la pleine participation de la femme au processus de prise de décision à tous les niveaux, et son libre accès à tous les facteurs de production (terre, main-d'oeuvre, capitaux). Pour ce faire, il faut adopter des politiques appropriées et mettre en oeuvre des stratégies aux niveaux national, institutionnel et régional. En termes spécifiques, nous préconisons la mise en oeuvre rapide de la Déclaration africaine sur la promotion de la femme africaine et notamment de la Déclaration d'Abuja et des Stratégies prospectives d'Arusha et de Nairobi.

Pour assurer la collaboration en vue de promouvoir le rôle de la femme dans tous les pays et organisations, il faut que les gouvernements élaborent des politiques en la matière.

Compte tenu du rôle crucial que jouent les femmes dans la production vivrière et agricole, toutes les dispositions pratiques doivent être prises pour leur assurer un accès égal aux techniques qui peuvent alléger leur volume de travail et accroître leur productivité.

Outre l'accès à la terre, il conviendrait d'accorder aux femmes, par des dispositions législatives, le droit à la terre afin de leur permettre d'avoir plus facilement accès au crédit et à d'autres services.

COOPERATION

L'Afrique devrait mettre l'accent sur trois niveaux de coopération :

1. La coopération entre pays africains - grâce aux accords bilatéraux et multilatéraux et en utilisant les groupements sous-régionaux existants pour créer une communauté économique africaine;
2. La coopération Sud-Sud que l'Afrique devrait poursuivre afin d'en

obtenir des résultats plus intéressants; et

3. La coopération Nord-Sud.

En tant que composante clef du processus de la CSSDCA, la coopération devrait être guidée par certains principes vitaux auxquels se conformeraient l'ensemble des Etats membres

I) Intégration économique : les pays africains ne peuvent concurrencer ni se développer individuellement dans le système économique international en mutation dominé par les blocs économiques régionaux. L'intégration économique devrait être intensifiée et un calendrier écourté pour la mise en place de la Communauté économique africaine devrait être arrêté. Il faudra promouvoir l'intégration économique en encourageant une interaction accrue entre les populations, et ce par l'élimination des restrictions à la sortie des Africains de leur pays et à leur entrée pour un séjour temporaire dans un autre pays africain quel qu'il soit;

II) Mise en valeur collective des ressources naturelles communes : les pays africains devront agir collectivement dans l'utilisation de ressources telles que les voies d'eau, les forêts, les zones côtières et dans la gestion de l'environnement;

iii) Interdépendance : les pays africains doivent s'efforcer d'étudier les possibilités d'établir des relations bénéfiques de coopération avec d'autres pays en développement et les nations industrialisées. Il n'y a pas de contradiction entre la nécessité d'une coopération accrue entre pays africains et pays non africains et le principe d'un développement autosuffisant et autonome;

iv). Supranationalité : à mesure que les pays africains encouragent la coopération et l'intégration, la nécessité de céder certaines responsabilités essentielles aux institutions nationales s'accroîtra.

Le processus de la CSSDCA devrait mettre en place un cadre pour l'action et la politique collectives afin de stimuler la coopération dans toute une gamme de domaines. Les Etats parties au processus de la CSSDCA décideront des domaines concernés par cette coopération.

La promotion de l'intégration et de la coopération devrait être régie par certains principes de base communs.

Commerce et production : L'amélioration d'une variété de services et liés au commerce, comme les transports, les communications, les accords de paiements, est la clef de l'expansion du commerce intra-africain. Dans le même temps, il est nécessaire pour les pays africains de s'efforcer délibérément de promouvoir les possibilités d'échanges commerciaux entre eux. La recherche de possibilités d'échanges commerciaux devrait être complétée par les opérations de production communes, qui sont examinées sous la rubrique des coentreprises.

Coentreprises : L'objectif principal des coentreprises devrait être l'accroissement de la production, encore qu'il soit nécessaire d'orienter de tels efforts vers d'autres domaines également. Les pays africains devraient, dans la coopération, privilégier la production d'éléments clefs des produits de moyenne et de haute technologie en tenant compte des économies d'échelle. De telles coentreprises devraient tirer parti des avantages comparatifs des pays africains. De ce fait, le processus de la CSSDCA devrait promouvoir la coopération à la production commune en associant les pays qui disposent de ressources naturelles et ceux qui disposent de capitaux ou d'autres intrants. Le secteur privé devrait assumer le rôle de chef de file dans la promotion des coentreprises tandis que le secteur public devrait jouer celui de catalyseur.

Financement des programmes de coopération régionale : La politique de financement de la coopération et de l'intégration devrait bénéficier d'une attention particulière. Il faut trouver des moyens novateurs de réunir les ressources pour les programmes et projets de coopération et d'intégration, étant donné les innombrables difficultés liées à la mobilisation des ressources financières, en particulier l'insuffisance de l'épargne intra-africaine et des investissements intra-africains ainsi que la préférence des donateurs pour la coopération bilatérale. Les pays africains devraient créer un fonds alimenté par une surtaxe à l'importation d'un certain pourcentage prélevée dans les différents pays. Cette approche devra être utilisée parallèlement à l'obtention de ressources auprès des institutions financières multilatérales.

Choix de pays chefs de file pour promouvoir les projets de coopération : Un élément important de l'accélération de la coopération est constitué par la définition, l'élaboration et la gestion des projets de coopération. En attendant que tout projet de coopération soit pleinement établi et qu'une direction indépendante soit mise en place, il faudrait désigner un pays chef de file pour promouvoir le projet. De cette façon, les autres Etats membres peuvent disposer de centres de liaison reconnus auxquels s'adresser pour l'ensemble des questions ayant trait au projet. Le pays chef de file devient alors un catalyseur pour faire fructifier le projet tandis que la gestion de ce dernier relève de la responsabilité de la direction du projet.

La participation des organisations non gouvernementales à la promotion de la coopération devrait également être encouragée.

Des centres de liaison devraient être établis dans divers pays africains afin de promouvoir la coopération et l'intégration. En particulier, il faudrait envisager en toute priorité la création de ministères de la coopération et de l'intégration.

Mise en place en commun d'infrastructures : Afin d'accélérer la coopération et l'intégration économique entre pays africains, il faudrait redoubler d'efforts dans la mise en place en commun par les pays africains d'infrastructures et de services tels que les chemins de fer, les routes, les transports aériens et les transports fluviaux de même que les ressources énergétiques.

Accélération de l'intégration des pays africains : L'Acte final de Lagos a fait sienne l'approche de l'intégration économique graduelle du continent, les groupements économiques sous-régionaux constituant les éléments nécessaires. A l'heure actuelle, toutes les sous-régions d'Afrique ont un groupement économique, bien que certains pays n'appartiennent encore à aucun de ces groupements. La signature du traité portant création de la Communauté économique africaine serait un jalon important. Mais plus importants encore seraient les mécanismes conçus pour rendre le traité effectif en tant que cadre d'une large coopération africaine.

Les perspectives pour l'ensemble des mesures en matière de développement dans chaque secteur en Afrique et dans le processus global de la CSSDCA seront fonction dans une mesure critique de l'ampleur des efforts

collectifs déployés pour l'intégration continentale. Aussi, l'accent dans les politiques et initiatives doit-il être mis sur des mesures collectives en vue d'une intégration économique et physique rapide du continent. Il conviendrait d'adopter un modèle structuraliste d'intégration du continent sur la base d'un calendrier minimal pour la mise en place de la Communauté économique africaine. L'intégration continentale selon des modèles strictement sous-régionaux devrait être revue afin de permettre l'application de mesures et d'une stratégie plus innovatrices.

La promotion et l'accélération de l'intégration des pays africains dépendraient à un point crucial du soutien et de l'engagement des pays africains. Tout aussi importante toutefois est la nécessité d'encourager et de promouvoir une participation active à l'intégration des divers facteurs socio-économiques tels que les syndicats, les chambres de commerce, les associations de femmes, les associations de jeunes ainsi que d'autres associations professionnelles. Ces associations professionnelles devraient être une force d'avant-garde dans la coopération en matière de normes, de formation et de recherche ainsi que de libertés civiles, sans compter d'autres domaines. Les activités des associations professionnelles, des chefs d'entreprise et des chercheurs ne doivent faire l'objet de restrictions en raison des frontières nationales.

Le choix du personnel du secrétariat de la Communauté économique africaine devrait être basé sur le critère du mérite afin de s'assurer les services des personnes les plus compétentes.

Rationalisation des organisations intergouvernementales existantes : Etant donné la prolifération des organisations intergouvernementales dans le domaine de la coopération et de l'intégration en Afrique, il est crucial d'en réduire le nombre. Non seulement une telle mesure réduirait les dépenses des Etats membres relatives à ces organisations, mais aussi elle permettrait aux gouvernements de consacrer une plus grande attention aux organisations intergouvernementales qui resteraient. Les quelques organisations intergouvernementales restantes devraient ensuite être repensées pour rendre des services plus efficaces aux Etats membres.

Coopération Sud-Sud (entre les pays africains et d'autres pays en développement) : Il existe des possibilités considérables de promouvoir la coopération entre les pays africains et d'autres pays en développement.

Le système global de préférences commerciales (SGCP) sert déjà de cadre pour l'intensification du commerce Sud-Sud. Les pays africains devraient, compte tenu des faiblesses structurelles du continent, identifier dans le cadre du SGCP des domaines profitables spécifiques.

Les pays africains devraient encourager les investissements étrangers provenant d'autres pays en développement, qui peuvent contribuer à accroître leur production et leurs recettes d'exportation. Ces investissements devraient mettre l'accent sur les mécanismes de transfert de technologie, et pourraient être organisés par le biais d'accords d'octroi de licences et de concessions ainsi que de la création d'entreprises mixtes. Les investissements devraient avoir pour objectif la production non seulement de biens de consommation mais encore de produits intermédiaires ou de biens d'équipement.

Coopération entre l'Afrique et les pays industrialisés : La coopération entre l'Afrique et les pays industrialisés demeurerait une importante source d'acquisition de ressources financières et de capitaux destinés au secteur industriel, en vue du développement socio-économique du continent. Les accords de coopération devraient avoir pour objectif l'élimination des insuffisances structurelles de base des économies africaines. Tout accord de coopération avec les pays industrialisés devrait viser essentiellement à faire évoluer l'Afrique de son statut d'exportateur de matières premières à celui de pourvoyeur de produits finis et d'autres produits transformés. Autre point très important, il est nécessaire de promouvoir les accords de coopération dans les domaines de la science, de la technologie, de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie.

Les initiatives internationales, telles que la Coalition mondiale pour l'Afrique (Global Coalition for Africa) et d'autres, conçues pour promouvoir le développement et la coopération devraient prévoir une importante participation africaine à la prise de décisions et à la gestion, tout comme elles doivent produire des résultats substantiels entraînant l'accroissement des ressources et de la capacité dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de la science et de la technique et du développement industriel.

III. RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS

La présente section comporte les recommandations relatives à la mise en oeuvre du processus de la CSSDCA pour qu'il atteigne ses objectifs. Aussi, expose-t-elle les actions que les gouvernements africains pourraient entreprendre à partir du moment où le Document de Kampala sur la CSSDCA sera soumis pour examen à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Abuja, en juin 1991.

A. DEMARRAGE DES NEGOCIATIONS SUR LE PROCESSUS DE LA CSSDCA

Lorsque le document de Kampala sera présenté au sommet de l'OUA à Abuja, une décision devra être prise en vue du démarrage des négociations. Celles-ci auront pour objet l'adoption d'un traité au titre de la CSSDCA. Elles pourraient commencer au niveau des plénipotentiaires et seraient menées à terme par les ministres des affaires étrangères, avec l'adoption définitive d'un traité par les Etats participants au cours d'un sommet.

La date et le lieu du démarrage des négociations pourraient être déterminés par le Président en exercice de l'OUA, après consultation avec ses collègues.

Les négociations sur le processus de la CSSDCA devraient être axées sur les principes et mesures proposés dans la partie II du présent document ainsi que dans la partie III, en particulier les sections C à G. Ces négociations ne devraient pas durer plus de deux ans, et aboutiraient à la signature de la convention. La durée de l'application des dispositions de la convention est illimitée; c'est ainsi que la CSSDCA est présentée comme un processus soumis à révision périodique, comme il est proposé à la section E ci-dessous.

B. MECANISMES D'APPUI AUX NEGOCIATIONS

Pendant la durée des négociations du traité, un mécanisme d'appui à deux niveaux est proposé. Il sera institué un secrétariat consultatif en vue d'apporter un appui aux négociations. Il y aura également un comité

consultatif dont la fonction sera d'assister les gouvernements africains au cours des périodes difficiles des négociations. Le Comité consultatif organisera par ailleurs, selon un modèle inspiré des ONG, un forum annuel afin d'évaluer l'état d'avancement du processus de la CSSDCA, l'idée étant de susciter une prise de conscience du processus parmi le public et de maintenir cet intérêt. Le Comité est coprésidé par deux hommes d'Etat africains éminents.

Le financement des mécanismes d'appui et d'autres mesures prévues au titre du processus sera assuré grâce aux contributions volontaires des Etats participants, des organisations internationales et d'autres donateurs.

C. SECRETARIAT PERMANENT DE LA CSSDCA

Un secrétariat permanent du processus de la CSSDCA pourrait être créé au terme des négociations. Le comité consultatif envisagé pour soutenir les négociations relatives à la CSSDCA pourrait former le noyau du secrétariat permanent de la CSSDCA. A cet égard, les Etats participants devront décider de la taille, de la structure, des responsabilités et du siège de ce secrétariat permanent.

D. CONFERENCES POUR L'EXAMEN DES PROGRES ACCOMPLIS

La CSSDCA est un processus. A ce titre, il est institué des conférences périodiques en vue d'examiner collectivement les progrès accomplis dans l'exécution de la convention, et en particulier de la manière dont chaque Etat membre applique les principes et les mesures figurant dans la convention de la CSSDCA. La fréquence et le niveau de ces conférences seront prévus dans le traité. Une périodicité de deux ans au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement est recommandée pour l'examen.

E. SUIVI ET RESPECT DES DISPOSITIONS DU MECANISME DE LA CSSDCA

L'on attend de tous les Etats participants le strict respect des dispositions du mécanisme de la CSSDCA. C'est pourquoi, alors que les Etats participants non africains peuvent simplement adhérer à la convention,

tous les membres africains devront insérer dans leur législation nationale les dispositions de la CSSDCA. Le suivi du strict respect des dispositions nécessitera un échange au niveau des dispositions nationales et collectives. Chaque Etat participant sera tenu de désigner une ou quelques institutions nationales existantes pour qu'elles entreprennent, annuellement, le suivi du respect par le pays des dispositions du mécanisme de la CSSDCA.

Le processus d'évaluation collective du respect des dispositions par chaque Etat membre, lors des conférences, sera basé sur les rapports des différentes organisations continentales auxquelles il est confié la tâche d'évaluer les progrès réalisés par chaque pays dans ces domaines spécifiques. De tels rapports seront rendus publics.

Il est prévu que la mise en application des mesures convenues, stipulées dans le traité, pourrait se faire à trois niveaux :

Le niveau unilatéral : concerne les orientations et autres mesures nécessitant l'intervention de chaque Etat membre participant sur son territoire;

Le niveau bilatéral : a trait aux orientations et autres mesures nécessitant l'intervention de deux ou plusieurs Etats participants;

Le niveau multilatéral : concerne les orientations et autres mesures nécessitant l'intervention des Etats participants et d'une (des) organisation(s) internationale(s).

Le suivi du respect de l'ensemble des dispositions du traité est assuré par le secrétariat permanent de la CSSDCA, proposé à la section F ci-dessous. Dans l'exercice de cette fonction, le secrétariat permanent coopère avec les organismes régionaux et internationaux dans le cadre de la "calebasse" concernée : questions de sécurité (OUA), développement et coopération (CEA et BAD). L'assistance d'autres organisations ou institutions internationales, notamment le PNUD, le FMI et la BIRD, devrait être utilisée pour assurer la réalisation des objectifs de la CSSDCA. Le domaine de la stabilité, en particulier le gouvernement judiciaire, la démocratisation et la participation populaire, sera directement suivi par le secrétariat permanent de la CSSDCA et l'on recherchera la participation de la CADHP (Charte africaine des droits de l'homme et des peuples). Il faudra

créer un instrument pour suivre l'évolution de ces éléments. Cet instrument inclura les ONG dans ces domaines.

F. COOPERATION INTERNATIONALE

Après la signature de la convention par les pays africains, bon nombre de pays non africains dont les actions ont une incidence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, devraient être invités à étudier de concert avec l'Afrique les possibilités de coopération dans l'application de la convention.

G. FINANCEMENT DE LA CSSDCA

Le mécanisme de la CSSDCA nécessiterait un financement à deux niveaux. Tout d'abord, il y aurait le financement des réunions relatives aux négociations de la convention de la CSSDCA. Il comporte deux volets : le financement de la participation aux réunions, et des services et installations de conférence. Les Etats participants auraient à financer le coût de la participation de leurs représentants à ces réunions. En outre, ils prendront en charge une part des coûts communs des services et installations de conférence.

Le deuxième niveau de financement requis concerne le secrétariat permanent de la CSSDCA qui sera constitué à la fin des négociations. Ce financement sera assuré à titre de coûts communs des services et installations de conférence.



Africa Leadership Forum

Post Office Box 2286
Abeokuta, Ogun State
Nigeria



821 U.N. Plaza, 7th floor
New York, N. Y. 10017
U.S.A.

Tx: 24668 OBA NG

Tel: (212) 687-2243
Fax: (212) 867-4810

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

African Union Commission

1991-03-22

Africa Leadership Forum Jointly with secretariats of the Organization of African Unity Economic Commission for Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/6279>

Downloaded from African Union Common Repository